

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2011.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DU 275** - Dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme par la commune d'Ivry-sur-Seine sur un terrain propriété de Ville de Paris situé 64-74 avenue Jean Jaurès à Ivry-sur-Seine (Val de Marne).

**M. Pierre MANSAT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'emprises sur la commune d'Ivry-sur-Seine (Val de Marne), cadastrées AS 121 et AS 164 au 64-74, avenue Jean Jaurès ;

Considérant que la commune d'Ivry-sur-Seine envisage la réalisation, sur ces emprises parisiennes comprises dans le périmètre de la ZAC « Ivry-Confluences », d'un programme comprenant notamment un groupe scolaire et une résidence étudiante ;

Considérant que le projet de cession à la commune, ou à son aménageur, des emprises concernées sera ultérieurement soumis à l'accord du Conseil de Paris ;

Considérant que la commune d'Ivry-sur-Seine souhaite, en l'attente de l'acquisition de la propriété parisienne considérée, pouvoir déposer sur ladite propriété les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du programme sus-évoqué ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

La ville d'Ivry-sur-Seine -ou son aménageur- est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet sur la parcelle dont la Ville de Paris est propriétaire au 64-74, avenue Jean Jaurès à Ivry-sur-Seine (94).

La mise en œuvre des travaux liés à ces demandes d'autorisation sera subordonnée à la conclusion ultérieure du transfert de propriété de ces emprises au profit de la commune, ou de son aménageur.